

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-26-1022 du 27/03/2026**

Arrêté du 26 mars 2026

ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE  
DE L'INTÉRIM DE LA DÉLÉGATION DE NOUVELLE AQUITAINE

**Délégation encadrement supérieur et talents**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté charge un administrateur de l'État du deuxième grade de l'intérim de la délégation de Nouvelle Aquitaine.

Date d'application : 01/04/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE DE L'INTÉRIM DE LA DÉLÉGATION DE NOUVELLE AQUITAINE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE  
DE L'INTÉRIM DE LA DÉLÉGATION DE NOUVELLE AQUITAINE**



**ARRÊTÉ**

chargeant un administrateur de l'État du deuxième grade  
de l'intérim de la délégation de Nouvelle Aquitaine

**LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté modifié du 19 décembre 2022 fixant les périmètres géographiques d'intervention des délégations du directeur général des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2025 portant réintégration dans le corps des administrateurs de l'État et admission à faire valoir ses droits à la retraite de M. Marie-Hélène BOVERY ;

**ARRÊTE :**

**Article premier**

M. Rodolphe WALLAERT, administrateur de l'État du deuxième grade, adjoint à la déléguée de la Directrice générale pour l'interrégion Nouvelle Aquitaine, est chargé de l'intérim de la délégation pour l'interrégion Nouvelle Aquitaine, en remplacement de M. Marie-Hélène BOVERY.

**Article 2**

Cette mesure prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Article 3**

L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 26 MARS 2026  
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2<sup>ÈME</sup> GRADE  
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756